

## Conseil de laboratoire du 18 mars 2016

### Projet de Compte-rendu

Membres : Pascal Allemand, Ingrid Antheaume, Razvan Caracas\*, Eric Debayle, Fabien Dubuffet, Naïma Khrouz\*, Laurence Lemelle, Jean-Emmanuel Martelat, Emanuela Mattioli, Guillemette Ménot, Marianne Métois, Gilles Montagnac\*, Jean-Philippe Perrillat, Cathy Quantin-Nataf, Bruno Reynard, Philippe Sorrel, Guillaume Suan, Théo Tacail, Philippe Telouk

Suppléants : Véronique Daviero-Gomez, Philippe Fortin, Jean-Alexis Hernandez\*\*, Jean Vannier\*\*

Invités : Isabelle Daniel, Brigitte Barchasz

*\*Excusés*

*\*\*Absents*

### Ordre du jour :

- Bienvenue aux nouveaux membres et rappel sur les fonctions et le périmètre d'activité du Conseil
- Calendrier des Conseils et modalité de diffusion du CR
- Point sur le budget
- Point sur les pré-projets ANR retenus
- HDR et Ecoles Doctorales
- Informations sur les projets de thèse au sein du labo
- Point sur les travaux en Géode et programmation nouveau bâtiment ENS
- Questions Diverses

\*

### **1 – NOUVEAU CONSEIL DE LABORATOIRE**

Emanuela Mattioli souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Laboratoire suite aux élections qui ont eu lieu en janvier/février 2016, puis expose un résumé du texte CNRS relatif au rôle consultatif et au fonctionnement d'un Conseil de Laboratoire (en Annexe : Décision CNRS n° 920368SOSI du 28 octobre 1992). Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an.

La Direction invite les Suppléants élus à se joindre aux réunions, ainsi que Isabelle Daniel Directrice de l'Observatoire, et Brigitte Barchasz Chargée de gestion administrative et aide au pilotage, qui rédige les comptes-rendus.

Il existe également un Directoire au sein de l'UMR ; en sont membres des personnels différents de ceux du Conseil de Laboratoire. Les rôles respectifs du Conseil du Laboratoire et du Directoire sont rappelés, comme explicité dans le règlement intérieur du laboratoire qui est consultable sur le site du LGL-TPE.

## 2 - CALENDRIER

Il est décidé de programmer des réunions du Conseil à l'avance. Prochaines réunions :

- VENDREDI 17 juin 10-12h pour discuter, entre autres, des sujets de thèse
- VENDREDI 7 octobre 10-12h

Il est toujours envisageable d'ajouter des dates supplémentaires, AG, etc.

## 3 - DIFFUSION DES COMPTES RENDUS

Les comptes-rendus seront mis en ligne sur le site intranet  
(<http://lgltp.e.ens-lyon.fr/ressources>).

Jusqu'à présent, et conformément au règlement intérieur, les comptes-rendus étaient validés à la séance suivante, ce qui avait pour conséquence qu'ils étaient diffusés à tout le personnel avec 3 ou 4 mois de retard.

Il est convenu que la rédaction et les corrections seraient apportées dans les 15 jours, après validation par la Direction puis par les membres du Conseil. Sera ensuite mis en ligne un projet de compte-rendu dont la validation sera soumise au vote à la séance suivante du Conseil de Laboratoire.

## 4 - BUDGET

Nouveauté par rapport à ce qui a été annoncé en AG :

**Budget UCB** : La première notification de notre budget était en chute par rapport à 2015, ce qui avait fait réagir la direction du laboratoire. Suite aux rencontres avec le Président de l'Université et le Vice-Président à la Recherche, nous avons reçu une nouvelle notification pour un budget équivalent à celui de l'an dernier – 144 K€ (au lieu des 115 K€ initialement annoncés).

Une partie du complément budgétaire UCB sera reversé dans les lignes de thème ainsi que les petits investissements ou compléments d'investissement.

Parmi les contributions sur projets, il faut noter que 28 KE seront consacrés à l'interdisciplinarité, à l'appel d'offre interne d'investissement et aux gratifications de stages.

Il est important de faire remonter d'ici fin mars les projets internes de petit équipement. Sur le site de l'ENS, le départ de Ph. Oger ayant conduit à la réorganisation des salles de manipulation, le laboratoire peut soutenir des projets d'investissement pour ces salles.

## 5 - PRE-PROJETS ANR

La direction exprime sa satisfaction quant à la réactivité de tous y compris des jeunes chercheurs sur les réponses aux appels d'offres.

- Sur 18 pré-projets soumis à l'ANR 11 ont été sélectionnés (dont 7 PI). Ce nombre est exceptionnel à l'échelle nationale, la direction est très satisfaite du nombre et de la qualité des projets qui traduisent le dynamisme scientifique du laboratoire
- Plus on soumet de projets, plus on a de chance d'obtenir des financements. La direction encourage les équipes scientifiques à poursuivre ces soumissions.
- Bonnes nouvelles côté ERC : le projet de Razvan Caracas est confirmé. D'autres projets ont déjà été pré-sélectionnés.

## 6 - ECOLES DOCTORALES et HDR

Nous sommes passées de 3 Ecoles Doctorales à 2, les chercheurs affiliés à Matériaux ayant migré à PHAST :

E2M2 : 13 HDR / 28 CH-EC

PHAST : 18 HDR / 29 CH-EC.

Il est utile que les projets de thèse soient présentés au Conseil de laboratoire avant qu'ils soient discutés dans les ED. La direction demande à ce que les projets soumis aux ED leur soient communiqués.

Le nombre important de départs en retraite de personnes HDR a eu pour conséquence que le taux de titulaires d'HDR a baissé, et donc une perte du nombre de représentants de 3 à 2 à E2M2.

La politique des ED est de soutenir les collègues souhaitant passer leur HDR. Les MC ou CR concernés doivent réfléchir à leur HDR et sont vivement encouragés à en discuter avec la Direction et les collègues. L'HDR n'a pas besoin d'être volumineux ; il est possible par exemple d'intégrer à l'HDR un projet ANR soumis, de compiler ses publications, etc.

La question des décharges d'enseignement pour rédiger une HDR est soulevée, mais cette possibilité relève de l'Observatoire, et doit être discutée au sein de la commission formation. En termes de budget et surtout de volume d'heures, les marges de manœuvre sont très étroites. Il est suggéré de mettre en place une politique de solidarité entre collègues enseignants, à condition que tout le monde soit d'accord.

## 7 - La PES et la PEDR (Prime d'Excellence Scientifique et Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche)

Les dossiers que nous déposons sont examinés au CNU. Pascal Allemand encourage les collègues à déposer des dossiers au CNU pour les mêmes raisons que les soumissions de projets ANR, les dotations étant au prorata des dossiers soumis.

## 8 - TRAVAUX site UCB

Nous subissons beaucoup de travaux générant du bruit. Un gros chantier à l'ancienne bibliothèque est en cours, destiné au futur service facturier de l'Université.

Le bâtiment GEODE va accueillir plus de personnes, donc il change de catégorie, ce qui implique une mise aux normes de niveau plus contraignant. A chaque étage des fenêtres seront changées pour faciliter l'accès par les pompiers.

Des travaux liés aux inondations de l'été 2015 sont prévus également, mais les négociations avec les assurances sont longues.

Des travaux ont également été demandés par le laboratoire : 3 pièces seront rénovées au 1<sup>er</sup> étage pour les nouveaux recrutés et pour une salle de manipulation, dans le cadre du PPI - Plan Pluriannuel d'Investissement. L'aménagement d'une salle au 3<sup>e</sup> étage pour la haute-pression est également prévu.

Toutefois, étant donné la tendance à la baisse du budget du laboratoire d'année en année, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir continuer à financer les travaux de rénovation. Ceci malgré que le « Document Unique » nous oblige à faire un certain nombre d'interventions sur la sécurité du bâtiment.

Ingrid Antheaume nous informe qu'un projet de pose de barreaux aux fenêtres du R-1 côté sud-ouest est en cours.

### Questions à propos des travaux :

- Clés du 6<sup>e</sup> étage : c'est l'Observatoire qui négocie avec la DGS (Direction Générale des Services), pour que l'Université puisse prendre en charge le coût pour tout le bâtiment, car le coût global de réfection de toutes les clés est 17 KE. Il faut cependant attendre que la nouvelle équipe de direction soit constituée, suite au changement tout récent de Président.
- Suite aux vols et inondations, les assurances considèrent que c'est au laboratoire de payer les réparations. Nous avons un espoir de remboursements ... dans plusieurs années.
- Le télétravail est-il autorisé lorsque les travaux sont très bruyants ? voir le règlement intérieur du laboratoire (ARTICLE 3 – 4 : Télétravail). La direction demande que le souhait exceptionnel de travailler à la maison soit formalisé, et elle autorisera les demandeurs.
- Travaux d'étanchéité : la moitié du toit a été refaite en 2015, on nous a promis l'autre moitié en 2016, mais nous attendons que la nouvelle Présidence s'installe.

- Alarmes : c'est au laboratoire de sécuriser les endroits où se trouve du matériel à sécuriser, notamment contre les effractions. Il est très compliqué de mettre tout le bâtiment sous alarme, mais possible d'identifier certaines salles ou zones à sécuriser (salle des serveurs, 1<sup>er</sup> étage, Collections géologiques...). Des devis vont être demandés.
- Le petit ascenseur sera remis en route avec un horodateur. Des barreaux seront mis aux fenêtres du R-1.

## 9 - TRAVAUX site ENS

L'ENS a décidé de construire un bâtiment pour accueillir la Géologie, près du Centre de Transfusion Sanguine.

- Un étage RC est prévu pour les manipulations ;
- Un étage comprendra tous les bureaux autour de la partie RAMAN ;
- Un étage supplémentaire sera consacré à la recherche complémentaire, et une serre sur le toit pour le Laboratoire Reproduction et développement des Plantes.

La fin de la construction est prévue fin 2019, pour un déménagement en 2020.

Le bâtiment coûtera environ 8 ME et le coût du déménagement de matériel est 250.000 € à la charge de l'ENS – dans le cadre du PLAN CAMPUS. Les travaux vont très prochainement commencer.

Deux ingénieurs LGL / site ENS (Philippe Telouk et Hervé Cardon) ont participé à la définition du projet et continuent à participer aux réunions avec les architectes et maîtres d'œuvre jusqu'en juin. Les exigences qu'ils ont définies devraient assurer un équipement des locaux adéquat pour la réinstallation de nos équipements.

Une sécurisation d'une salle blanche a été suggérée car nous constatons la disparition de petit matériel (pipettes) qui se revend facilement sur internet.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

Candidatures du laboratoire pour les sections du CNRS : Bruno Reynard, Philippe Hervé Leloup ont fait acte de candidature (section 18). A notre connaissance il n'y a pas de candidats dans les corps des professeurs, chargés de recherche, maître de conférences et ITA-BIATSS.

Candidats retenus aux concours CNRS :

CR2 SECTION 18 Mathieu Galvez, Bastien Mennecart, Delphine Angst,

DR2 SECTION 19 : Christian Verard, actuellement en Suisse, thèse en Allemagne en tectonique des plaques et paléogéographie.

Nous rappelons qu'il est essentiel que les personnes qui candidatent au CNRS pour une affectation au LGL-TPE en informent la direction.

### Accès au bâtiment Géode par l'interphone + accès web des invités :

- Les personnels non-permanents ne sont pas dans la liste interphone, alors que ce serait utile pour certains (postdocs de longue durée) => adresser cette demande à l'Observatoire.

- Le problème lié au réseau WIFI qui ne passe pas partout est une forte contrainte pour les personnels invités. Il est possible de demander, **assez à l'avance**, un accès filaire temporaire pour un invité. Le service informatique a une réserve de 15 adresses IP pour le site de la Doua, qu'il utilise au coup par coup à chaque demande. Pour des contraintes techniques, une connexion filaire temporaire ne peut être acceptée que pour un séjour invité **au moins égal à un mois**. Chaque invité doit appliquer la réglementation en matière de sécurité des réseaux au travers de la charte informatique et réseaux du laboratoire.

### Invitation d'un postdoc au Conseil de Laboratoire :

Les postdocs ne se sentent pas assez représentés à travers le collège 1B des MC, CR et post-doc/ATER, car leurs problématiques sont différentes. La Direction entend bien cette préoccupation. Après discussion, la Direction propose que dans un premier temps le/la postdoc fasse passer son message via les élus au collège B. Si le sujet est suffisamment important, un/une postdoc peut être ponctuellement invité-e au Conseil de laboratoire.

Il est rappelé à cette occasion que le Conseil peut être amené à inviter un ou des personnels de façon ponctuelle, en fonction de l'ordre du jour.

### Risques professionnels :

Bruno Reynard fait un compte-rendu de la réunion d'information tenue le 17 mars 2016 à l'INSA sur l'invitation de MM Eric Maurincomme, directeur de l'INSA, et Frédéric Faure, délégué régional du CNRS sur les cas de cancers au CLYM. Le laboratoire est associé au CLYM depuis de longues années et a été particulièrement touché par le décès de Bertrand van de Moortèle, IR CNRS, des suites d'un cancer début 2015. Au total 7 cas de cancers ont concerné des personnes travaillant ou ayant travaillé dans le bâtiment abritant le CLYM sur les 10 dernières années.

Une enquête approfondie a été menée conjointement par l'INSA et le CNRS pour évaluer les risques professionnels au CLYM. L'Institut de Veille Sanitaire est intervenu pour évaluer la relation entre les cas de cancers et les risques professionnels. Des mesures ont été effectuées dans les locaux et sur les appareils par un organisme indépendant. Le résultat de l'enquête indique qu'il n'y a pas de risques professionnels avérés, et s'agissant des rayonnements ionisants, les matériels hébergés au CLYM sont conformes aux normes d'émission. En conséquence, l'accès au CLYM a été officiellement autorisé fin 2015.

### Liste de besoins en personnels techniques

A la demande de la communauté micropaléontologie : il manque des techniciens en micropaléontologie ; une liste des besoins en nombre de jours par an a été dressée et présentée au Conseil de laboratoire, pour un total de 295 jours. Plusieurs chercheurs et enseignants-chercheurs provenant de plusieurs thèmes de recherche ont exprimé ces

besoins dans le but d'établir une demande de postes. Au CNRS la demande NOEMI en 2011 n'a pas été fructueuse puisque nous n'avons obtenu aucun poste en création.

Ces demandes sont récurrentes au laboratoire qui se vide de ses techniciens. Toutefois, les tutelles ne seront pas sensibles à des listes. Il faut engager une discussion par rapport à des projets ou des plateformes.

#### Demande de la Direction de l'Observatoire relative au savoir-vivre au laboratoire

Isabelle Daniel, exprime les demandes suivantes :

*Rappel au sujet du savoir vivre ensemble sur le lieu de travail :*

*politesse pour tous: saluer ses collègues rend la vie plus agréable à tous*

*hygiène et propreté: pas de reliefs de repas dans les bureaux; respect du matériel fourni; contribution à l'entretien de la chose commune (ex. les fumeurs s'occupent spontanément de vider le cendrier plein avant qu'il ne déborde). A ce sujet: il est strictement interdit de fumer, y compris dans les bureaux, même si on en est le seul occupant (décret de 2006).*

*neutralité: pas d'affichage qui pourrait choquer autrui, tant dans les bureaux que dans les espaces communs. Au delà du savoir vivre ensemble, et du respect d'autrui, c'est également une disposition légale.*

*vigilance: demander à un 'visiteur' que l'on ne connaît pas, qui n'a pas de badge visible, si on peut l'aider lorsque l'on constate qu'il/elle se balade dans un couloir. Si difficulté, contacter illico le PC sécurité 3030 et avertir la direction administrative.*

*Nous comptons sur chacun des représentants au conseil de labo pour sensibiliser les personnels qu'il/elle représente sur les différents points ci-dessus pour que chacun puisse accomplir sa mission sereinement et en confiance.*

*Isabelle Daniel*

*Directrice de l'Observatoire de Lyon*

#### Campagne de recrutements ATER

La campagne de recrutements ATER a été lancée à l'ENS. La question est posée pour la campagne UCBL.

Suggestion d'augmenter le nombre de réunions de Conseil de laboratoire et d'AG.

Si besoin, on peut organiser une réunion extraordinaire du Conseil de laboratoire, à condition que la demande émane de plus d'un tiers de ses membres comme spécifié dans le règlement intérieur.

\*

## ANNEXE

### **Décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; DÉC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DÉC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DÉC n° 900267SOSI du 17-09-1990 ; DÉC n° 920520SOSI du 24-07-1992.

Art. 1er. modifié (DEC998946DCAJ du 10 septembre 1999)

- Pour chacune des structures opérationnelles suivantes :

a) structures opérationnelles de recherche

- unités propres de recherche (UPR) ;
- unités de service et recherche (USR) ;
- unités mixtes de recherche (UMR), lorsque la convention de création le prévoit ;
- unités de recherche associées (URA), lorsque la convention d'association le prévoit,

b) structures opérationnelles de service

- unités propres de service (UPS) ;
- unités mixtes de service (UMS), lorsque la convention de création le prévoit, il est institué un conseil de laboratoire dont la constitution, la composition et la désignation des membres, la compétence et le fonctionnement sont régis par les dispositions ci-après.

Pour les unités de recherche associées, les conventions d'association fixent, en tant que de besoin, toutes dispositions particulières utiles. S'il existe déjà, au sein de l'unité de recherche associée, une instance dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont conformes à la présente décision, cette instance tient lieu de conseil de laboratoire.

Pour les unités mixtes de recherche ou de service, la convention de création précise la composition et le rôle du conseil de laboratoire par référence aux dispositions de la présente décision.

Pour les structures fédératives de recherche, la décision ou la convention de création peut prévoir la mise en place d'une instance consultative appelée conseil de structure fédérative. Ce conseil, présidé par le directeur de la structure fédérative, doit être représentatif des différentes composantes de la structure fédérative de recherche.

Pour les groupements de recherche ou les groupements de service, la décision ou la convention de création peut prévoir la mise en place d'une instance consultative appelée conseil de groupement. Ce conseil, présidé par le directeur du groupement, doit être représentatif des différentes composantes du groupement de recherche ou du groupement de service.

Les formations de recherche en évolution peuvent être dotées d'un conseil de laboratoire.

## I. - CONSTITUTION

Art. 2. modifié (DEC998946DCAJ du 10 septembre 1999)

- Les conseils de laboratoire sont créés par décision du président du CNRS, et par délégation, par le délégué régional, délégué du siège, ou, le cas échéant, chargé de délégation, ou le délégué régional adjoint, dans les conditions suivantes :

Un projet écrit est communiqué par le directeur de l'unité à l'assemblée générale des personnels, laquelle comprend l'ensemble des électeurs défini à l'article 4 ci-dessous. Dans le délai d'un mois à compter de cette communication, l'assemblée générale émet son avis par un vote dont le directeur de l'unité adresse le résultat, accompagné du projet, au délégué régional, délégué du siège, ou, le cas échéant, chargé de délégation, ou délégué régional adjoint. Celui-ci peut alors l'approuver, le rejeter ou le modifier. Dans ce dernier cas, les modifications apportées ne deviennent définitives qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de leur notification au directeur d'unité qui peut, pendant ce délai, formuler toutes observations utiles.

Un modèle de décision (doc ) de création de conseil de laboratoire est annexé à la présente décision.

## II. - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Art. 3. - Pour les unités de recherche dont l'effectif n'atteint pas trente électeurs au sens de l'article 4 ci-dessous, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Dans tous les autres cas, ce conseil comporte, y compris le directeur de l'unité, un nombre de membres n'excédant pas quinze ; ce nombre peut toutefois être porté à vingt lorsque la nature ou l'effectif de l'unité le justifie.

Le conseil de laboratoire est composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Les membres de droit sont le directeur de l'unité et, lorsqu'il existe, le directeur adjoint.

La moitié au moins et les deux tiers au plus, des membres du conseil de laboratoire sont désignés par voie d'élection ; la répartition des membres à élire par les divers collèges (et sous-collèges) tient compte de leurs effectifs. Les autres membres sont nommés par le directeur de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement fixée à deux ans. En outre, ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 4. - Les élections sont organisées dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de la décision du président créant et renouvelant et/ou approuvant la création et le renouvellement des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre national de la recherche scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base labintel.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part. Chacun de ces collèges peut éventuellement comporter des sous-collèges.

Tout membre d'un conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

### III. - COMPÉTENCE

Art. 5. - Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.(Modifié par DEC090188DAJ du 10 décembre 2009)

A) Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

B) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

C) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le président du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

D) Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du comité scientifique ou du comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée, préparés par le directeur de l'unité à l'intention du comité scientifique.

E) Lorsque l'unité vient à évaluation par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la (des) section(s).

F) Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du ou des instituts du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

Art. 6 - Le conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au comité scientifique ou au comité d'orientation et de surveillance de l'unité conformément aux dispositions des décisions du directeur général du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

#### IV. - FONCTIONNEMENT

Art. 7. - Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement.

#### V. - DISPOSITIONS FINALES

Art 8. - Pour l'application de la présente décision, les délégations régionales et les services des secteurs considérés comme une seule entité sont assimilés à une unité.

Art. 9 - Pour les services centraux, un texte spécifique régit le conseil du siège. Ce dernier n'est pas exclusif de conseils de service ou de conseils d'institut national.

Art. 10. - La décision du directeur général du 5 septembre 1983 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire d'unité de recherche est abrogée.

Art. 11. modifié (DEC998946DCAJ du 10 septembre 1999)

- Les délégués régionaux, ou, le cas échéant chargés de délégation, ou délégués régionaux adjoints et le délégué du siège sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 octobre 1992.

Le directeur général,

François KOURILSKY